

Prêt à taux zéro : le dispositif élargi à compter du 1er avril 2025

Le prêt à taux zéro (PTZ) vous permet de financer une partie de l'achat de votre résidence principale sans avoir à payer des intérêts ou des frais de dossier. À compter du 1^{er} avril 2025, les modalités du dispositif évoluent temporairement. Il sera notamment possible de bénéficier d'un PTZ pour l'acquisition d'une maison individuelle neuve, ce qui n'est pas possible jusqu'à cette date dans le cadre d'un achat « classique ». Trouvez ci-après les nouvelles modalités du PTZ.

Jusqu'au 31 mars 2025, dans le cadre d'un achat « classique » d'un logement neuf (autrement dit un achat qui n'est pas effectué dans le cadre d'un [bail réel solidaire](#), d'un [contrat de location-accession à la propriété immobilière](#), etc.), pour pouvoir bénéficier d'un prêt à taux zéro, votre futur domicile doit se situer :

- dans un habitat collectif (un appartement au sein d'un immeuble) ;
- et dans une commune [se trouvant en zone A, A bis, ou B1](#) (autrement dit dans une zone géographique qui se caractérise par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements).

À compter du 1^{er} avril 2025, vous pourrez bénéficier d'un PTZ pour l'acquisition d'une habitation neuve :

- qu'il s'agisse d'un logement au sein d'un habitat collectif ou d'une maison individuelle ;
- et partout en France, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve la commune de votre futur logement.

Un bien immobilier est considéré comme neuf notamment s'il n'a pas été achevé il y a plus de 5 ans.

Cette extension du prêt à taux zéro s'applique **jusqu'au 31 décembre 2027**.

À savoir

Vous pouvez par ailleurs bénéficier, sous conditions, d'un prêt à taux zéro pour financer en partie l'achat d'un logement ancien (achevé depuis plus de 5 ans), l'achat du logement social dans lequel vous habitez ou la transformation en logement d'un local existant non affecté initialement à cet usage.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un prêt à taux zéro ?

Pour bénéficier du prêt à taux zéro, le montant de vos revenus doit être inférieur à un certain niveau. Ce dernier dépend de la commune de votre futur logement et du nombre de personnes destinées à occuper cette habitation.

Par ailleurs, vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale durant les 2 années précédant votre demande de prêt (pour certains profils, cette condition n'est pas requise).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des conditions pour bénéficier d'un prêt à taux avec [le simulateur de l'Agence nationale pour l'information sur le logement \(Anil\)](#) le montant du PTZ qui peut vous être accordé selon l'opération immobilière que vous envisagez.

Rappel

Le PTZ ne peut pas financer la totalité de votre achat immobilier. Vous devez avoir recours à un ou plusieurs autres prêts (prêt bancaire classique, prêt épargne logement, prêt d'accession sociale...).

Vous devez rembourser le montant qui vous est prêté dans le cadre du PTZ, mais vous n'avez pas à payer d'intérêts ni de frais de dossier ou de frais d'expertise.